



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice ... 33
Présents..... 29
Représentés.....4
Absent.....0

COMPTE-RENDU SUCCINCT
du 27 SEPTEMBRE 2018

Le 27 septembre 2018 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 21 septembre 2018.

Sont présents :

S. Daumin, A. Deluchat, L. Taupin, P. Blas, E. Lazon, B. Lorand Pierre, D. Lo Faro, C. Régina, J.P. Homasson, N. Tchenquela, R. Boivin, R. Roux, J. Ramiasa, H. Issahnane, S. Nasser, K. Salim-Ouzit, F. Sans, C. Barbarian, P. Komorowski, I. Aboudou-Bagassi, A. Dapra, L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, B. Duregne, Y.Ladjici

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

N. Lamraoui Boudon représentée par C. Régina
H. Rigaud représentée par J. Ramiasa
M. Desmet représentée par A. Deluchat
A. Afantchawo représentée par P. Blas
G. Suazo représenté par B. Lorand Pierre
V. Phalippou représenté par R. Roux
M. Beneteau de Laprairie représenté par H. Issahnane

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Liliane Ponotchevny est désignée pour remplir cette fonction.

Les procès verbaux de la séance du 12 avril 2018 et du 20 juin 2018 ont été adoptés.

VOEU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE CONTRE TOUTE CAMPAGNE D'INJURES ET DE DENIGREMENT DANS LA VIE PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, B. Durègne ne prennent pas part au vote

A la majorité par 28 voix pour / 1 abstention (Y. Ladjici),

Article 1 : Rappelle le principe constitutionnel de respect de la diversité et de l'expression des opinions.

Article 2 : Condamne toute violence verbale et/ou écrite, toute campagne nominative d'injures et de dénigrement, dans la vie publique.

Article 3 : Rappelle la nécessité de respecter la diversité des opinions qui existent dans la ville de Chevilly-Larue.

Article 4 : Réaffirme le rôle essentiel des associations dans l'exercice de la démocratie et de la citoyenneté à Chevilly-Larue

VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE REAFFIRMANT LES PRINCIPES DE LIBERTE ET D'INDEPENDANCE DES ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

Article 1 : Réaffirme son attachement, sans réserve, aux principes de liberté de transparence et d'indépendance des associations, lesquelles favorisent l'expression de la vitalité du corps social et constituent un ferment essentiel de la vie chevillaise.

Article 2 : Réaffirme son attachement à garantir la liberté de gestion des associations.

VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE RELATIF A LA DESINDEXATION DES PENSIONS DE RETRAITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par 32 voix pour / 1 abstention (Y. Ladjici)

Article 1 : Exige du gouvernement la suppression de la désindexation des pensions de retraites sur l'inflation.

Article 2 : Demande au gouvernement de maintenir le régime par répartition qui assure une forte solidarité entre générations.

Article 3 : Appelle le gouvernement à prendre les mesures efficaces pour la création d'emplois réduisant le chômage et permettant la hausse des cotisations sociales et l'équilibre des comptes sociaux comme en 2001.

ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

Article 1 : Procède à la désignation de :

- Bérangère Duregne comme membre de la commission n°2, en remplacement de Liliane Ponotchevny
- Liliane Ponotchevny comme membre de la commission n°3, en remplacement de Patrick Vicériat.
- Bérangère Duregne comme membre de la commission n°4, en remplacement de Patrick Vicériat.

Article 2 : Rappelle la composition de l'ensemble des commissions municipales permanentes :

1ère commission « finances, investissements, personnel, gestion du patrimoine »

Président(e) - représentant de la Maire : A. Deluchat

1er vice-président(e) : V. Phalippou

2ème vice-président(e) : L. Ponotchevny

Elus membres de la commission : G. Suazo ; R. Roux ; L. Taupin ; H. Rigaud ; N. Tchenquela ; F. Sans ; C. Barbarian ; M. Pierre ; Y. Ladjici

2ème commission « Coordination du projet éducatif local et restauration municipale »,

Président(e) – représentant de la Maire : N. Lamraoui Boudon

1er vice-président(e) : P. Blas

2nd vice-président(e) : M. Pierre

Elus membres de la commission : E. Lazon, B. Lorand-Pierre, C. Régina, H. Issahnane, K. Ouzit, M. Desmet, A. Afantchawo, M. Beneteau de Laprairie, B. Duregne, A. Dapra

3ème commission municipale permanente « Aménagement et développement durable »

Président(e) - représentant de la Maire : L. Taupin

1er vice-président(e) : J. Ramiasa

2ème vice-président(e) : L. Ponotchevny

Elus membres de la commission : V. Phalippou ; R. Roux ; G. Suazo ; C. Barbarian ; R. Boivin ; A. Deluchat ; N. Tchenquela ; I. Aboudou Bagassi; Y. Ladjici

4ème commission municipale permanente « culture, jumelages, fêtes et cérémonies et la lutte contre les discriminations »

Président(e) : E. Lazon

1er vice-président(e) : D. Lo Faro

2ème vice-président(e) : A. Dapra

Elus membres de la commission : J. Ramiasa, P. Blas, F. Sans, JP. Homasson, S. Nasser, A. Afantchawo, P. Komorowski, I. Aboudou Bagassi, B. Duregne, B. Zehia

5ème commission municipale permanente « Action sociale et des solidarités, et prévention de la santé »

Président(e) : H. Rigaud

1er vice-président(e) : N. Lamraoui-Boudon

2nd vice-président(e) : P. Komorowski

Elus membres de la commission : B. Lorand-Pierre ; C. Régina ; M. Desmet ; D. Lo Faro ; R. Boivin ; J. Homasson ; S. Nasser ; M. Beneteau de Laprairie ; B. Zehia

FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DU RENOUELEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS LORS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide de procéder successivement, au cours de la présente séance, à la fixation des modalités de dépôt des listes et au renouvellement de la Commission d'appel d'offres et de la Commission d'ouverture des plis lors des délégations de service public.

Article 2 : Décide que le dépôt des listes, pour chaque commission, doit être effectué auprès de Madame la Maire, avant la fin de l'interruption de séance, dont la durée est fixée à dix minutes maximum.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Article 1 : Procède à l'élection des délégués, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, pour siéger à la commission d'appel d'offres constituée à caractère permanent.

Article 2 : Sont élu(e)s avec 33 voix :

Délégué(e)s titulaires	Délégué(e)s suppléant(e)s
. A. Deluchat	. D. Lo Faro
. L. Taupin	. H. Rigaud
. N. Lamraoui Boudon	. H. Issahnane
. M. Pierre	. Y. Ladjici
. J.P Homasson	. R. Roux

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER A LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS LORS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

Article 1 : Procède à l'élection des délégués, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, pour siéger à la commission d'ouverture des plis lors des délégations de service public, constituée à caractère permanent.

Article 2 : Sont élu(e)s avec 33 voix :

Délégué(e)s titulaires	Délégué(e)s suppléant(e)s
. A. Deluchat	. D. Lo Faro
. L. Taupin	. H. Rigaud
. N. Lamraoui Boudon	. H. Issahnane
. M. Pierre	. R. Roux
. J.P Homasson	. Y. Ladjici

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 AU BUDGET DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par 28 voix pour / 4 voix contre (L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, B. Duregne) / 1 abstention (Y. Ladjici) ;

Article 1 : Dit que les résultats 2017 sont les suivants et sont repris au budget supplémentaire 2018 :

Détermination du résultat	DEPENSES			RECETTES			SOLDE
	de l'année	restes à réaliser	total	de l'année	restes à réaliser	total	
Fonctionnement	43 273 951,23	62 000,00	43 335 951,23	45 526 653,30	62 000,00	45 588 653,30	2 252 702,07
Investissement	11 016 937,83	5 997 309,25	17 014 247,08	9 011 044,30	6 601 648,15	15 612 692,45	-1 401 554,63
TOTAL	54 290 889,06	6 059 309,25	60 350 198,31	54 537 697,60	6 663 648,15	61 201 345,75	851 147,44

Article 2 : Approuve chapitre par chapitre, le budget supplémentaire de la ville pour l'année 2018 pour les montants figurant ci-après :

	résultats 2017 du budget ville	reports	propositions nouvelles	Total BS
dépenses de fonctionnement		62 000,00	902 282,44	964 282,44
recettes de fonctionnement	851 147,44	62 000,00	51 135,00	964 282,44
dépenses d'investissement	2 005 893,53	5 997 309,25	32 997,00	8 036 199,78
recettes d'investissement		6 601 648,15	1 434 551,63	8 036 199,78

APPROBATION DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES DEFINITIF 2017 DE LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article unique : Fixe le montant du fonds de compensation des charges territoriales définitif 2017 de la commune de Chevilly-Larue à -104 540€ se décomposant comme suit :

- le besoin de financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés : -203 777€
- le besoin de financement de la compétence assainissement eau : 2 623€
- le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme: 39 398€
- la contribution au financement du fonctionnement de l'établissement public : 57 216€

APPROBATION DE L'ACTUALISATION DES REGLES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide d'amortir les immobilisations incorporelles et corporelles de la commune à compter du 1er janvier 2019, suivant le tableau d'amortissement annexé à la présente délibération.

Article 2 : Décide d'amortir les subventions d'équipements versées par la commune, à compter du 1er janvier 2019, suivant le tableau d'amortissement annexé à la présente délibération.

Article 3 : Décide de passer en charge, les biens corporels dont la valeur est inférieure à 500 euros.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant légal à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU PRINCIPE DE NEUTRALISATION POUR L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide d'autoriser l'application du principe de neutralisation aux amortissements des subventions d'équipements versées par la ville, à compter du 1er janvier 2019.

Article 2 : Décide d'inscrire les crédits nécessaires dans les comptes budgétaires, à compter du 1er janvier 2019.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant légal à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ACTUALISATION DES TARIFS DU BAREME LEGAL DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 01/01/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par 32 voix pour / 1 abstention (Y. Ladjici) ;

Article 1 : La commune de Chevilly-Larue a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 18/10/2011.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces ;
- Hôtels de tourisme ;
- Résidences de tourisme ;
- Meublés de tourisme ;
- Village de vacances ;
- Chambres d'hôtes ;
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- Terrains de camping et de caravanage ;
- Ports de plaisance ;

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : Le conseil départemental du Val-de-Marne, par délibération en date du 19 octobre 2015, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Chevilly-Larue pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 : Fixe les tarifs conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Article 6 : Adopte le taux de 3%, soit 3,03% taxe additionnelle incluse, applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 : Confirme les cas d'exonération prévus par la loi. Sont ainsi exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 : La taxe de séjour sera perçue du 1er janvier au 31 décembre de chaque année selon le calendrier suivant :

- Au plus tard le 15 juillet de l'année N pour les encaissements du 1er semestre de l'année N ;
 - Au plus tard le 15 janvier de l'année N +1 pour les encaissements du 2ème semestre de l'année N.
- Les versements seront effectués auprès de la Trésorerie de Fresnes. Ils seront effectués spontanément aux dates précisées ci-dessus et seront justifiés par un état récapitulatif certifié par le logeur, précisant, outre le nom de l'établissement procédant au règlement, la période concernée, le nombre de nuitées et distinguera le montant de la taxe de séjour acquitté au bénéfice de la commune et celui au profit du département du Val-de-Marne.

APPROBATION DU TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ASSOCIATION SAINT MICHEL DES SORBIERS EN 2009, EN FAVEUR DE LA FONDATION DE ROTHSCHILD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 2.627.000 euros consenti par la caisse des Dépôts et consignations au cédant (association Saint Michel des Sorbiers) et transféré au repreneur (Fondation de Rothschild).

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

Type de prêt : PEX 18

Nom de l'opération : St Jean Eudes, 5 rue Outrequin

N° du contrat initial : 1135971

Montant initial du prêt en euros : 2.627.000 €

Date d'encaissement : 01/11/2011 Date de fin : 01/08/2036.

Capital restant dû (CRD) au 27/09/2018 : 1.953.861,94 €.

Durée initiale de l'emprunt : 25 ans.

Durée résiduelle de l'emprunt : 18.05 ans.

Type de taux : taux fixe à 0.82%.

Quotité : 100%

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur (Fondation de Rothschild) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant légal à effectuer toute démarche et à signer tout document afférant à l'exécution de la présente délibération, et notamment à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le repreneur (Fondation de Rothschild) ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

ETALEMENT DE L'INDEMNITE DE RENEGOCIATION SUITE A UNE OPERATION DE REFINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article unique : Décide de procéder à l'étalement de l'indemnité de renégociation sur la durée restant à courir du prêt quitté, soit 10 ans 4 mois et 10 jours comme suit :

- au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section », à l'imputation budgétaire 6862 « dotations aux amortissements des charges financières à répartir », à l'émission d'un mandat de 5 984,56€ sur tous les budgets jusqu'en 2028 inclus.

- au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section », à l'imputation budgétaire 4817 « pénalités de renégociation de la dette », à l'émission d'un titre de recettes de 5 984,56€ sur tous les budgets jusqu'en 2028 inclus.

SOLLICITATION FINANCIERE AUPRES DE LA PREFECTURE DU VAL-DE MARNE-DANS LE CADRE DE LA DSIL POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE JACQUES GILBERT COLLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Sollicite auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, une aide financière pour la réalisation des travaux de rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Gilbert Collet, visant une meilleure performance énergétique du bâtiment.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant légal à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

SOLLICITATION FINANCIERE AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FIM POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE JACQUES GILBERT COLLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Sollicite auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain, une aide financière pour la réalisation de ces travaux de rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Gilbert Collet, visant une meilleure performance énergétique du bâtiment.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant légal à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Modifie comme suit le tableau des effectifs du personnel communal pour l'année 2018 :

Transformation dès le 1 ^{er} septembre 2018 de postes de :			
Nbre	suppression	Nbre	création
	grade		grade
1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	Animateur
1	Bibliothécaire	1	Animateur
1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint d'animation
2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Educateur des APS
		1	Adjoint technique
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	Rédacteur
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		
1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique
		3	Adjoint technique
		1	Adjoint technique TNC 17h30/35H
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe, (TNC 9h/hebdo)	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe, (TNC 5h/hebdo)
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe, (TNC 3h/hebdo)	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe, (TNC 1h/hebdo)
2	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe, (TNC 7h/hebdo)	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe, (TNC 6h/hebdo)
		1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe, (TNC 5h/hebdo)
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe, (TNC 4h30/hebdo)	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe, (TNC 6h30/hebdo)
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe, (TNC 11h/hebdo)	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe, (TNC 16h/hebdo)

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées sur l'exercice budgétaire en cours, articles 64111 ou 64131.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE RECIPROCITE TARIFAIRE ENTRE LA COMMUNE DE CHEVILLY LARUE ET LES AUTRES COMMUNES CONCERNANT LES FRAIS RELATIFS A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les termes du projet la convention type, intitulée « réciprocité tarifaire concernant les frais relatifs à la restauration scolaire et activités péri et extra scolaires », à intervenir entre la commune de Chevilly Larue et les autres communes concernées.

Article 2 : Dit que la mise en place de cette convention est applicable dès l'année scolaire 2018-2019 et est renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention de réciprocité avec les communes concernées.

MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.) DE LA PISCINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) de la piscine.

APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LES COURS PARTICULIERS DE NATATION ENTRE LA COMMUNE ET LES MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article unique : Approuve les termes de la convention de mise à disposition d'une partie de bassin de la piscine Pierre de Coubertin au profit d'un maître-nageur sauveteur pour la mise en place de cours particuliers.

DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DES PARCELLES CADASTREES P 174 ET N 227 A L'EPA ORSA DANS LE CADRE D'UN ECHANGE SANS SOULTE AVEC LES PARCELLES N 211, 213 ET 219

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Constate la désaffectation d'un segment de 322 m² de la rue François Sautet dans le domaine privé communal, constitué des parcelles cadastrées P 174 et N 227.

Article 2 : Prononce le déclassement d'un segment de 322 m² de la rue François Sautet dans le domaine privé communal, constitué des parcelles cadastrées P 174 et N 227.

Article 3 : Autorise la cession à l'EPA ORSA des parcelles cadastrées P 174 et N 227, d'une superficie de 322 m² et l'acquisition des parcelles N 211, 213 et 219, d'une superficie de 332 m², dans le cadre d'un échange sans soulte.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DE L'EPA ORSA DES PARCELLES CADASTREES P 160, 161, 162, N 207, 209, 215 PARTIELLE, 217 PARTIELLE ET SITUEES RUE FRANCOIS SAUTET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées P 160, 161, 162, N 207, 209, 215 partielle, 217 partielle, d'une superficie totale de 690 m² environ.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ET D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE CONCERNANT LE LOT 6 DE LA ZAC ANATOLE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par 28 voix pour / 5 abstentions (L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, B. Duregne, Y.Ladjici) ;

Article 1 : Le Conseil municipal de la commune de Chevilly-Larue accorde sa garantie à 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 872 936,93 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°79113, constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ce prêt est destiné à financer la construction de logements collectifs, sis à Chevilly-Larue, ZAC Anatole France – Lot 6, 7 rue François Sautet.

Article 2 : Le garant décide également d'attribuer à l'opération susvisée une subvention pour surcharge foncière à hauteur de 99 000 euros.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est apportée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer la convention de garantie d'emprunt dont le projet est ci-annexé, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DES GARANTIES D'EMPRUNTS CONSENTIES A VALOPHIS DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE PRETS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par 28 voix pour / 5 abstentions (L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, B. Duregne, Y.Ladjici);

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations, selon les nouvelles conditions fixées à l'avenant de réaménagement n°77949 et ses annexes.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU PROTOCOLE FONCIER ENTRE LA VILLE ET VALOPHIS
DANS LE CADRE DE LA ZAC SORBIERS SAUSSAIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par 32 voix pour / 1 abstention (Y. Ladjici) ;

Article 1 : Approuve l'avenant au protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Chevilly-Larue, le 4 octobre 2018

Affiché en mairie le 4 octobre 2018